



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 13 04 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2023 - 03 - 40

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**« Coup de pouce énergétique » : élargissement du  
dispositif d'aide aux ménages  
aux revenus intermédiaires**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a mis en place une subvention locale spécifique dénommée « le coup de pouce énergétique » destinée aux ménages sous les plafonds de ressources de l'Anah (ménages « très modestes » et « modestes »), leur permettant de réaliser une seule catégorie de travaux de rénovation énergétique, sans l'exigence du gain de performance énergétique d'au moins 35 %.

Cette aide peut être sollicitée par le même ménage chaque année dans la limite d'un montant plafond de travaux de 5 000 € HT/an. Le « coup de pouce énergétique » répond ainsi concrètement aux ménages souhaitant échelonner leurs travaux de rénovation énergétique. De plus, la subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 25 % du montant plafond de 5 000 € HT, soit une subvention maximale de 1 250 €, s'ajoute à « Ma Prime Rénov' », dont le montant varie suivant la nature des travaux et la tranche de ressources du ménage.

Les ménages dont le Revenu Fiscal de Référence (RFR) est au-dessus des plafonds des « revenus modestes » de l'Anah et qui sont classés dans la catégorie des ménages dits aux « revenus intermédiaires » au titre des critères d'éligibilité à « Ma Prime Rénov' » peuvent bénéficier de cette prime sans pouvoir bénéficier de la subvention communautaire du « coup de pouce énergétique ».

Ainsi, il est proposé d'élargir l'éligibilité au « coup de pouce énergétique » aux ménages aux « revenus intermédiaires », correspondant respectivement à un plafond de Revenu Fiscal de Référence (RFR) de 29 148 € pour une personne seule et de 42 848 € pour un ménage de 2 personnes (plafonds de ressources en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27 du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE),**

**Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 25 janvier 2023,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de rendre éligibles à la subvention communautaire du « coup de pouce énergétique » les ménages aux revenus intermédiaires suivant les critères du dispositif « Ma Prime Rénov' » ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la subvention du « coup de pouce énergétique » pour les ménages aux revenus intermédiaires.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **18 AVR. 2023**

**18 AVR. 2023**

**Givrand, le 18 avril 2023**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*